

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 11 (Rect) de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« droit »

insérer les mots :

« d'accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.